



St Joseph du Dakota

Action pour les écoliers
Sioux oubliés d'Amérique



Votre testament

Un cadeau pour les générations futures

Sommaire

Association St Joseph du Dakota	page	3
Informations sur notre école	page	5
Honorer et enseigner la culture sioux lakota	page	9
Pourquoi rédiger un testament ?	page	11
Informations sur les testaments et le droit successoral	page	12
Liste de mes informations personnelles	page	21

Préface

De plus en plus d'amis et de donateurs nous gratifient d'un legs par testament. Ce geste de charité d'une grande portée soutient notre travail essentiel pour l'avenir des enfants amérindiens et contribue ainsi à la réalisation des rêves de nos protégés. Pourtant, tous nos donateurs ne savent pas qu'ils peuvent désigner dans leur testament une organisation d'intérêt général. Et certains pensent peut-être aussi que, sans testament, leurs biens reviendront à la personne qui leur est chère.

Que restera-t-il de moi et de ce qui aura été important dans ma vie lorsque je ne serai plus là ? Après une existence imprégnée d'engagement social, de nombreuses personnes souhaitent que l'œuvre de leur vie produise des effets bénéfiques après leur mort. Il n'est jamais trop tôt pour rédiger son testament, car personne ne sait quand Dieu l'appellera.

Cette brochure vous montre l'utilité d'un testament et je voudrais vous encourager à y songer. Si vous vous sentez proches des enfants sioux lakotas, sachez qu'il existe de multiples et simples façons de les soutenir tout au long de leur vie.

Vous découvrirez ainsi dans les pages suivantes les différentes possibilités d'assurer l'espoir d'un meilleur avenir aux enfants sioux lakotas.



Que Dieu vous protège.

Avec mes sincères salutations,

Père Gregory Schill, SCJ

Père Gregory Schill, SCJ

Aumônier de l'École indienne St Joseph du Dakota

Association St Joseph du Dakota

Nous servons et enseignons, nous recevons et apprenons

Depuis 1927, notre école résidentielle pour enfants sioux lakotas du Dakota du Sud, financée par des moyens privés et bénéficiant d'une reconnaissance officielle, est pour nos élèves comme une seconde maison. Dans la langue sioux lakota, « tiyospaye » signifie « famille étendue ». Notre École indienne St Joseph dans le Dakota du Sud est pour les enfants sioux lakotas une telle « tiyospaye ». C'est un lieu d'hébergement et d'enseignement, mais avant tout un lieu d'assistance. Chaque année, l'école devient, pour 200 enfants sioux lakotas, un foyer chaleureux et sûr.

Dans le Dakota du Sud, 50% des enfants amérindiens interrompent prématurément leur scolarité sans diplôme. L'École indienne St Joseph combat ces mauvais chiffres et défend fermement l'importance de la scolarisation, de la préparation aux études supérieures et de la formation continue des adultes sioux lakotas.

Notre histoire

L'École indienne St Joseph du Dakota a été fondée en 1927 par le père allemand Heinrich Hogeback, de la congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus.





L'association française St Joseph du Dakota a été créée en 2007 pour renforcer la mission d'espoir auprès du peuple sioux lakota initiée par l'École indienne St Joseph dans le Dakota du Sud. St Joseph du Dakota est une association d'intérêt général. Ses comptes sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes chaque année, et publiés au Journal Officiel des associations; le soutien de l'association française St Joseph du Dakota a une influence directe sur les enfants sioux lakotas et leurs familles dans le Dakota du Sud aux États-Unis.

Cela fait la différence

Nous considérons qu'il est de notre devoir d'offrir aux enfants sioux lakotas un environnement enrichissant pour une expérience de vie et une instruction orientée en fonction des besoins individuels de chaque

élève. Nous les aidons à développer leurs capacités pour mener une existence équilibrée et saine. De ce fait, l'enseignement, l'apprentissage des règles de vie en collectivité, le développement de la spiritualité et de la culture ainsi que la stimulation de l'épanouissement de la personnalité et de l'estime de soi jouent un rôle essentiel.

En regardant en arrière, nous savons que nos donateurs ont aidé les enfants sioux lakotas et leurs familles à atteindre des résultats remarquables. Mais en nous tournant vers l'avenir, nous savons aussi qu'il reste encore beaucoup à faire. Notre objectif est d'apporter aux enfants sioux lakotas le soutien nécessaire pour qu'ils puissent mener une vie épanouissante au sein de notre société.

Informations sur notre école

À l'École indienne St Joseph dans le Dakota du Sud, tous les enfants acquièrent une solide instruction scolaire – et ce également dans des matières comme la langue et la civilisation sioux lakota – ainsi qu'une éducation religieuse. Notre école représente pour les enfants une famille aimante et protectrice. Certains ont souffert d'abandon ou de maltraitance. Notre internat sous forme de maisons familiales leur offre pour la première fois la possibilité de construire une relation saine avec des adultes fiables.



Une famille pour tous les enfants

Au sein des 20 maisons de notre campus, des parents d'accueil préalablement formés font en sorte que les enfants développent des capacités qui les aident à se construire une vie sociale épanouie et à se débrouiller dans la vie. Ils tiennent compte des besoins physiques, spirituels et émotionnels de chaque enfant. Pour beaucoup d'entre eux, c'est la première fois qu'ils font l'expérience d'une vie de famille stable. Presque tous les élèves de l'école sont inscrits par leurs parents ou ayants-droit qui n'ont pas les moyens de les héberger et les scolariser dans des conditions convenables. Aucuns frais de scolarité ni d'internat ne sont demandés, et ce sont les enfants qui sont le plus dans le besoin que nous accueillons en priorité. Le financement de nos actions est entièrement assuré grâce aux dons et legs.



Ce que j'apprécie tout particulièrement à l'École indienne St Joseph du Dakota

Mon nom est Jeshua, j'étais le professeur de langue Sioux Lakota de l'École indienne St Joseph du Dakota. J'ai donné des cours de langue, et j'ai également aidé le groupe de tambour.

Notre groupe de tambour s'appelle les « Chalk Hills Singers »*. Nous avons tiré notre nom des histoires anciennes de St Joseph du Dakota, lorsque les enfants se promenaient sur les rivages calcaires du Missouri, qui longe le nord du campus. Nous répétons deux fois par semaine tous les styles et genres traditionnels, comme le « Pow-Wow », le chant du drapeau et les chants pour danses en rondes.

Je suis vraiment fier de voir les progrès accomplis par les jeunes. Je crois que désormais, chaque chanteur peut diriger (commencer un chant auquel chacun peut se joindre). Ces élèves n'apprennent pas uniquement à jouer du tambour : nous y intégrons également le sens profond du tambour pour les Sioux lakotas, et nous transmettons combien il est important dans leur culture d'être un chanteur et un joueur de tambour.

Jusqu'à présent, nous avons 13 chanteurs et trois « Wicaglatas Win » (femmes accompagnant des hommes joueurs de tambour). Les femmes chantent pour soutenir les tambours et se placent tout autour d'eux. Les autres chanteurs sont placés en règle générale immédiatement à côté des joueurs de tambour et doivent bien connaître les chants.

Dans la tradition sioux lakota, c'est un grand honneur d'inciter les gens à la danse par la voix et le son du tambour, et de les faire rire et pleurer.

Nous chantons à chaque Pow-wow annuel à St Joseph du Dakota. C'est un spectacle magnifique, lorsque nos élèves chantent fort et dansent fièrement dans leur costume traditionnel amérindien. Cet automne, nous avons également pu participer au Pow-Wow des vétérans dans la réserve sioux de Lower Brule, dont je suis originaire.

Je crois que, pour nos élèves filles et garçons, leur identité amérindienne est essentielle. Nous essayons de leur enseigner cette culture à St Joseph du Dakota parce que, sinon, certains d'entre eux n'auraient jamais eu la possibilité de la connaître.

C'est ce que j'aime à l'École indienne St Joseph du Dakota : nous pouvons intégrer différents aspects de culture, de religion et d'histoire propres aux élèves et aux employés.

Pilamaya – merci pour votre générosité !

* les chanteurs des collines de calcaire

Notre enseignement

À l'École indienne St Joseph du Dakota, nous enseignons aux élèves de primaire et du collège, en mettant l'accent sur les savoirs fondamentaux. En plus du programme normal, nous enseignons dans toutes les classes les coutumes et la langue sioux lakota.

Les lycéens sont scolarisés au lycée public de Chamberlain, mais ils vivent sur le campus, entourés des membres du personnel de St Joseph.

Au sein de l'école, toutes les croyances sont les bienvenues et nous respectons la foi et la pratique religieuse de chaque enfant. Les élèves catholiques se voient dispenser un enseignement complémentaire et sont préparés pour les sacrements.

Certains enfants ont besoin d'aide spirituelle ou de programmes spécifiques de soutien, et peuvent compter sur un psychologue scolaire, un tuteur et un professeur spécialisé. Des conseillers familiaux aident ces élèves et leurs familles à surmonter leurs problèmes à l'école comme à la maison, et leur offrent des services d'accompagnement personnalisé.



Nos programmes d'été

Pendant les mois d'été, l'école ferme et les élèves rentrent passer les vacances dans leurs familles, sauf pour les collégiens qui préparent l'entrée au lycée. Mais nous continuons aussi d'entretenir le lien avec les enfants des réserves et leurs familles pendant les vacances d'été grâce à un service de bibliobus gratuit, qui dessert neuf réserves amérindiennes. Et nous offrons des activités aux enfants qui ne fréquentent pas l'école, comme le camp d'été « Envol d'aigle ».

Les contacts familiaux

Les familles sont encouragées à participer à la vie des enfants, elles sont toujours les bienvenues pour leur rendre visite sur le campus. Le Centre offre même aux familles un hébergement pour la nuit.

L'École indienne St Joseph du Dakota œuvre avec les familles pour développer leurs capacités de communication et renforcer leurs liens avec leurs enfants.



Honorer et enseigner la culture sioux lakota

Le musée et centre culturel Akta Lakota présente au public l'héritage de la culture des Indiens des Plaines, à travers des œuvres anciennes et contemporaines. Le Ministère du tourisme du Dakota du Sud a inscrit le musée sur la liste des lieux remarquables de l'État.

L'école organise chaque année un Pow-Wow sur le campus. Cet événement majeur donne aux enfants, à leurs familles, aux donateurs et aux visiteurs intéressés la possibilité de fêter la culture et les traditions du peuple amérindien.



Les activités au-delà des frontières du campus

L'action de l'École indienne St Joseph du Dakota n'est pas limitée au campus. Chaque année, des élèves amérindiens sont aidés dans leurs études supérieures par des bourses. Plus de 100 000 dollars sont ainsi distribués annuellement en bourses d'études.

Des projets et des missions pour trois réserves situées dans le Dakota du Sud sont également soutenus. Un foyer pour femmes (« Women shelter »), ainsi qu'un service de conseil 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sont également financés. L'école tient aussi un magasin de vêtements d'occasion, revendus à bas prix.







Pourquoi rédiger un testament ?

Des évènements particulièrement heureux ou tristes dans notre vie nous amènent souvent à nous faire du souci pour l'avenir. Nous aimerions nous engager au-delà de notre existence et être sûrs que des personnes qui nous sont proches – partenaires, enfants, familles, amis – soient bien soignés et que des projets qui nous tiennent à cœur puissent prospérer.

Vos souhaits et vos convictions profondes ne devraient-ils pas constituer le fondement de votre succession ? Cela vaut particulièrement pour ceux qui n'ont pas d'enfant ou de famille proche. Même si vous avez de la famille dont la sécurité vous importe, la législation vous offre toute latitude d'assurer des vœux complémentaires.

Sans votre testament, c'est la dévolution légale qui s'applique. Cette dévolution légale affirme que seuls les enfants et leurs descendants, les ascendants et les conjoints dans la mesure de leur existence sont héritiers, pour des quotités bien déterminées et en tenant compte le cas échéant du régime matrimonial. A défaut de parenté proche, les frères et sœurs, les neveux et nièces et les cousins jusqu'au sixième degré sont héritiers. Si en revanche vous souhaitez avantager d'autres personnes, par exemple des parents éloignés ou des amis ou même donner une partie de votre héritage à une œuvre caritative, vous devez le faire par des dispositions testamentaires. **Pour le cas où il n'y aurait plus de membres de la famille en vie et à défaut de dispositions testamentaires, c'est selon la loi l'État qui recueillera la succession si vous ne prévoyez pas de testament.**

Chaque succession petite ou grande est pour nous un cadeau précieux et particulier – un signe visible de l'amour désintéressé du prochain au-delà de la mort et en même temps une reconnaissance de la valeur de notre travail.

Il existe différentes manières de vous associer au-delà de votre vie à notre travail auprès des enfants sioux lakotas. Nous voulons vous expliquer brièvement ces différentes manières.

Informations sur les testaments et le droit successoral

Un legs par testament

Par un legs, on désigne un actif que l'on transmet à une personne ou organisation, sans que la personne ou organisation désignée soit considérée héritière. Les legs peuvent être consentis sous forme de sommes d'argent, d'objets ou d'immobilier. Le gratifié a un droit légal à exercer sur la masse successorale à l'égard des héritiers.



Deux précautions valent mieux qu'une

Afin d'être complètement sûr que vos dernières volontés ne présentent pas de difficultés d'interprétation et que vos vœux personnels soient clairement et parfaitement exécutables, nous vous conseillons de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé ou d'un notaire de votre choix.



Une assurance-vie en faveur de tiers

En dehors des legs, vous avez également la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance-vie au profit de bénéficiaires désignés, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales (associations...)

En principe, le bénéficiaire n'aura pas besoin de produire un certificat d'hérédité. Un acte de décès du défunt sera suffisant.

Ce système présente l'avantage en outre d'une exonération de droits de succession sur le capital recueilli par le bénéficiaire.



Les différents testaments

Avec un testament, vous êtes certains que vos souhaits d'avantages successoraux au bénéfice de personnes ou d'organisations seront exécutés. Vous avez dès lors plusieurs possibilités pour rédiger votre testament.



Le testament olographe

À tout moment, vous pouvez rédiger votre testament de votre propre main. Pour lui donner une valeur juridique, vous êtes obligé de respecter des règles de forme. En cas de non-respect de ces formes, votre testament sera considéré comme nul et c'est la dévolution légale successorale qui s'appliquera.

Il convient donc de respecter impérativement trois conditions de forme :

- **Le testament doit être rédigé entièrement de la main de celui qui l'établit.**
(Un texte tapé à machine ou à l'ordinateur, même en partie, engendre la nullité du testament)
- **Le testament doit porter la date à laquelle il est établi.**
- **Le testament doit être signé.**

Voici maintenant quelques conseils complémentaires à respecter :

- Rédigez votre testament de manière lisible, en écrivant de préférence les noms propres en majuscules d'imprimerie.
- Commencez le testament par : Je soussigné... et indiquez vos renseignements d'état-civil complets : prénoms, nom, date et lieu de naissance, adresse actuelle.
- Révoquez explicitement toutes dispositions testamentaires que vous auriez pu prendre avant ce jour : « Je soussigné ... révoque tous les testaments antérieurs et je désigne pour mes héritiers... »
- Attention, seul l'original est valable, une photocopie n'a pas de valeur.
- Désignez explicitement vos héritiers. De manière idéale prévoyez des héritiers remplaçants en cas de décès d'une ou des personnes désignées avant le vôtre.
- Désignez avec précision les personnes (prénoms, nom et adresse) que vous souhaitez avantager au moyen d'un legs particulier et désignez également précisément la nature de ce legs.
- Avant de signer, indiquez le lieu de rédaction du testament.

Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher d'un avocat spécialisé ou d'un notaire pour qu'il vous conseille dans la rédaction de votre testament et qu'il vérifie sa validité.

Que faire avec votre testament ?

Gardez votre testament en lieu sûr. Confiez-le éventuellement à une personne de confiance ou à la personne gratifiée de manière qu'il ne disparaisse pas ou ne reste pas au fond d'un tiroir. En effet, si votre testament n'est pas trouvé, il ne sera jamais appliqué.

Le plus prudent est de le déposer chez un notaire de votre choix

Pour un coût tout à fait modique, le notaire conservera votre testament dans un coffre et adressera au fichier central des dispositions de dernières volontés un avis précisant qu'il est dépositaire de votre testament.

À tout moment, vous pouvez retirer votre testament ou même l'annuler en en rédigeant un nouveau qui précise bien « Je révoque tous testaments antérieurs ». Dans ce cas, c'est le dernier testament qui s'applique, tous testaments antérieurs étant considérés comme n'ayant jamais existé.

À votre décès, le notaire saisi du règlement de la succession interrogera le fichier central des dispositions de dernières volontés et contactera le notaire gardien de votre testament : ainsi, vous êtes absolument certain que votre testament sera exécuté conformément à vos souhaits.

Mes dernières volontés

Je soussignée FRANÇOISE DUBOIS, née le 18.08.1937 à Lyon (1er), demeurant actuellement à Paris 9ème - 3 rue du Général de Gaulle prends les dispositions de dernières volontés suivantes :

Je révoque toutes dispositions de dernières volontés antérieures. J'institue pour mon seul héritier mon frère PIERRE MULLER né à Lyon (1er) le 09.05.1940, demeurant actuellement à Lille 12 rue des vergers.

À charge pour lui de délivrer à titre de legs particulier à l'ASSOCIATION ST JOSEPH DU DAKOTA - dont le siège se situe 26-28 rue de Londres à Paris 9ème - une somme d'argent de quinze mille euros (15.000 €)

Fait à Paris (9°) le 22 octobre 2014
Françoise Dubois.



Le testament authentique (notarié)

Si vous avez des doutes sur la valeur juridique d'un testament olographe ou si vous avez des difficultés à écrire, vous devez demander à un notaire de consigner vos vœux dans **un testament qui remplit les conditions de droit**. Il vous conseille selon votre situation individuelle et peut vous rendre attentif sur des points ou options auxquelles vous n'auriez peut-être pas pensé. Avec son aide, vous pouvez éviter des malentendus ou des fautes de forme. Le notaire est tenu de conserver vos dernières volontés et d'effectuer les formalités d'inscription au fichier central des dispositions de dernières volontés.

La rédaction du testament authentique engendre des frais peu élevés, identiques chez chaque notaire dont le montant est fixé par tarif national. Il doit se faire en présence de deux témoins que vous aurez choisis au préalable.

Un testament authentique constitue une garantie plus forte qu'un testament olographe. La contestation de sa validité sera beaucoup plus difficile à mettre en œuvre.

Les droits de succession

Le montant des droits de succession est fixé en fonction du montant de l'héritage et du degré de parenté des héritiers avec le défunt. L'abattement et le taux d'imposition sont en effet variables selon le degré de parenté. Si le montant de l'héritage reste en dessous du montant de cet abattement, il n'y a pas de taxation. Les héritages qui dépassent ces montants sont taxés ainsi qu'il ressort des tableaux ci-après.

Droits de succession et de donation en ligne directe : de parents à enfants

Droits de successions et de donations en ligne directe			
Abattement	Tranches (après abattement)	Taux	À soustraire pour un calcul rapide
Succession et donation : 100 000 € entre parents et enfants ;	≤ 8 072€	5%	0 €
	de 8 073€ à 15 932 €	10%	404 €
Donation : 31 865 € entre grand-parent et petit-enfant et 5 310 € entre arrière grand-parent et arrière petit-enfant ;	de 15 933€ à 31 865 €	15%	1 200 €
	de 31 866€ à 552 324 €	20%	2 793 €
Don d'argent : abattement supplémentaire de 31 865 € si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrière petits enfants majeurs.	de 552 325€ à 902 838 €	30%	58 026 €
	de 902 839€ à 1 805 677 €	40%	148 310 €
Donation de terrain à bâtir et de logement neuf : abattement de 100 000 € si l'acte est fait au profit d'un ascendant ou d'un descendant.	Au-delà de 1 805 677 €	45%	238 594 €

Droits de succession et de donation en ligne directe : entre époux et entre partenaires de PACS

Droits de donation entre époux et entre partenaires PACS			
Abattement	Tranches (après abattement)	Taux	À soustraire pour un calcul rapide
Abattement : 80 724 € Donation de terrain à bâtir et de logement neuf : abattement de 100 000 €	≤ 8 072 €	5 %	0 €
	de 8 073 € à 12 109 €	10 %	- 404 €
	de 12 110 € à 15 932 €	15 %	- 1009 €
	de 15 933 € à 552 324 €	20 %	- 1806 €
	de 552 325 € à 902 838 €	30 %	- 57 038 €
	de 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	- 147 322 €
	Au-delà de 1 805 677 €	45 %	- 237 606 €

Droits de succession et de donation entre frères et sœurs

Droits de successions et de donations entre frères et sœurs		
Abattement	Tranches (après abattement)	Taux
15 932 € (exonération totale de droits de succession sous trois conditions cumulatives*)		
Donation de terrain à bâtir et de logement neuf : abattement de 45 000 € si l'acte est fait au profit d'un ascendant ou d'un descendant.	0 € à 24 430 €	35%
	Au-dessus de 24 430 €	45%

*Si l'héritier était célibataire, veuf ou divorcé ou séparé de corps ; s'il a plus de 50 ans ou est atteint d'une infirmité lui interdisant de travailler et domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

Droits de succession et de donation entre parents jusqu'au 4^e degré inclus

Droits de succession et de donation		
Abattements	Tranche (après abattement)	Taux
À un neveu ou nièce : 7 967 €	Sur part taxable	55%
Autre parent : 1 594 €		
Don d'argent : abattement supplémentaire de 31 865 € si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux neveux et nièces majeurs ou pour un don aux petits-neveux* et petites-nièces majeurs.		
Donation de terrain à bâtir et de logement neuf : abattement de 35 000 € sous conditions*.		

**Les grands-oncles et grands-tantes doivent être sans descendance. Le parent du donataire, neveu ou nièce du donateur, doit être décédé.*



Droits de succession et de donation à un tiers et à des parents au-delà du 4^e degré

Droits de succession et de donation		
Abattements	Tranche (après abattement)	Taux
Succession : 1 594 € Donation : abattement temporaire de 35 000 € sous conditions en cas de donation de terrain à bâtir et de logement neuf	Sur part nette taxable	60%

Exonération des droits de succession au profit des associations à but caritatif

Les successions au profit d'organisations à but caritatif sont en principe exonérées de droits de succession. Tous les biens donnés par testament, après déduction d'éventuels passifs, taxes et frais divers, sont disponibles sans retenues pour la bonne cause.

Liste de mes informations personnelles pour faciliter le règlement de ma succession

Vos héritiers auront à organiser le règlement de votre succession en tenant compte de vos volontés et de la législation en vigueur. Vous leur rendrez donc un grand service en regroupant vos papiers dans un emplacement bien défini et en les organisant avec clarté.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et vous n'avez pas à la remettre à quiconque. Mais le jour où vous ne serez plus là, elle sera très utile à vos héritiers pour les aider à bien organiser le règlement de votre succession et à ne rien oublier.

PERSONNES À PRÉVENIR LORS DE MON DÉCÈS (précisez les noms, adresses et numéros de téléphone)

Mes proches parents et amis : _____

Mon notaire : _____

Mon médecin traitant : _____

Ma paroisse : _____

Mon conseiller bancaire : _____

Le(s) gestionnaire(s) de mon/mes assurance(s) : _____

Autre (précisez) : _____

VOUS TROUVEREZ CHEZ MOI (précisez l'endroit) :

- Ma carte d'identité : _____
- Mon passeport : _____
- Mon livret de famille : _____
- Mon acte de mariage : _____
- Mon contrat de mariage : _____
- Ma carte vitale : _____
- Ma carte bancaire et mon chéquier : _____
- Mon permis de conduire : _____
- Les clés de ma voiture et son assurance : _____
- Mes relevés de compte bancaire : _____
- Mon relevé d'assurance-vie : _____
- Mon téléphone portable : _____
- Mes factures (électricité, gaz, eau, téléphone, assurances...) : _____

- Ma déclaration d'impôts : _____
- Mes abonnements (presse...) : _____
- Autre (précisez) : _____

L'ACCÈS À MES COMPTES NUMÉRIQUES (précisez vos mots de passe et éventuels pseudos pour que vos comptes puissent être supprimés) :

Mon ordinateur : _____

Autre (précisez) : _____

MON TESTAMENT

J'ai rédigé un testament en date du ____ / ____ / _____

Il est déposé :

Chez mon notaire (nom et adresse) : _____

Au fichier central des dernières dispositions.

Chez un tiers de confiance (nom et adresse) : _____

Dans un lieu sûr (précisez) : _____

Je n'ai pas rédigé de testament et mes héritiers seront donc ceux définis par la loi.

MES OBSÈQUES

J'ai souscrit une assurance obsèques (coordonnées) : _____

J'ai déjà une tombe (précisez) : _____

Mes volontés (précisez) : _____

L'avis de décès doit être envoyé en priorité à (noms et adresses) : _____

Le(s) gestionnaire(s) de mon/mes assurance(s) : _____

Autre (précisez) : _____

MA SUCCESSION :

J'ai institué des légataires dans mon testament cité ci-dessus.

J'ai nommé des bénéficiaires de mon assurance-vie citée ci-dessus.

J'ai déjà effectué des donations ou des dons manuels qui doivent être rapportés à ma succession (Précisez le nom du/des bénéficiaire(s) et le montant ou la nature de vos dons) : _____

MA SUCCESSION :

Voir ma liste en page suivante.

Liste de mes biens à rapporter à ma succession

Vos héritiers auront à fournir une liste détaillée de vos biens, de vos dettes et de leurs valeurs estimatives le jour de votre succession. Vous pouvez donc leur faciliter grandement la tâche en dressant de votre vivant un bilan détaillé de votre patrimoine. Une telle liste peut également vous être très utile pour avoir une vue globale avant de rédiger votre testament. Les valeurs mentionnées sont bien entendues une estimation qui n'engage en rien votre responsabilité ni celle de vos héritiers.

Actifs financiers

Biens	Appellation	Où les trouver ?	Valeur estimative en date du -- / -- / ----
Livret(s) bancaire(s) et/ou Plan d'épargne			
Portefeuille titres, parts sociales			
Autre(s) investissement(s) financier(s) en France ou à l'étranger			
Assurance-vie			
Assurance décès			
Autre(s) assurance(s)			
Créance(s) due(s)			

Biens immobiliers

Biens	Appellation	Où les trouver ?	Valeur estimative en date du -- / -- / ----
Résidence principale			
Résidence secondaire			
Bien(s) en usufruit (précisez les coordonnées du nu- propriétaire)			
Bien(s) en indivision (précisez les coordonnées des autres indivisaires)			
Investissement(s) locatif(s)			
Terrain(s)			
Autre(s) bien(s) immobilier(s) en France ou à l'étranger			

Objets de valeur

Biens	Appellation	Où les trouver ?	Valeur estimative en date du -- / -- / ----
Meubles			
Tableaux			
Bijoux			
Œuvres d'art et/ou de collection			
Autre(s) objet(s) de valeur			

Passif

Prêt(s) immobilier(s)			
Hypothèque(s)			
Autre(s) dette(s) ou engagement(s)			

Quelles démarches effectuer lors d'un décès ?

La perte d'un être cher est toujours une épreuve très douloureuse. Pourtant, dès le choc provoqué par le décès, les plus proches parents doivent accomplir sans tarder un certain nombre de démarches et formalités. Nous avons listé les principales, afin d'aider au mieux les héritiers dans une période particulièrement difficile.

DANS LES 24 HEURES

Déclarer le décès :

- Un médecin doit établir un certificat de constatation de décès.
- Puis, présentez dans les 24h ce certificat à la mairie du lieu du décès, avec le livret de famille ou la carte d'identité et un justificatif de l'identité du déclarant. La mairie délivre alors un permis d'inhumer et remet un acte de décès.

Informez les proches parents et amis* de la date du décès et du lieu d'inhumation.

Organiser les obsèques*, en respectant les vœux que le défunt a pu formuler de vive-voix, par écrit ou dans son testament :

- Se rapprocher d'une **entreprise de pompes funèbres** : choix du mode de funérailles (inhumation ou crémation), de la sépulture, du cimetière, du type de cérémonie, du cercueil, du convoi funéraire...).
- Contacter éventuellement la **paroisse**.
- Vérifier si le défunt avait souscrit une **assurance obsèques**.

Rédiger un faire-part et faire paraître éventuellement un **avis de décès** dans la presse.

DANS LA SEMAINE

Prendre contact avec un notaire (celui du défunt* s'il est connu)

Documents à lui remettre :

- Concernant le **défunt*** : acte de décès, livret de famille, extrait d'acte de naissance (délivré par la mairie du lieu de naissance du défunt), extrait d'acte de mariage et contrat de mariage s'il en existe un, jugement de divorce le cas échéant, testament si le défunt en a rédigé un, éventuelles donations entre époux.
- Concernant ses **biens*** : relevé(s) d'identité bancaire, livret(s) d'épargne, assurance du mobilier et des objets de valeur ou éventuelles estimations, factures d'achat, titres de propriété, carte grise du véhicule, baux des biens loués, listes des titres, valeurs et obligations en Bourse, contrat(s) d'assurance-vie, dernier bulletin de versement de retraite, salaire ou pension...
- Concernant le **passif du défunt*** : acte(s) d'emprunt(s) ou d'hypothèque(s),



échéances non réglées au décès (eau, téléphone, électricité, impôts, frais médicaux, frais d'hospitalisations, loyers, charges, etc.)....

Prévenir les organismes*

Banque(s), assurances, centre de sécurité sociale, complémentaire santé éventuelle, employeur ou caisse de retraite, bailleur, locataire(s) éventuel(s)...

AUTRES DÉMARCHES À NE PAS OUBLIER

Interrompre les contrats en cours*

Électricité, gaz, eau, assurances, magazines...

** Se reporter aux coordonnées indiquées dans « Principales informations pour faciliter le règlement de ma succession » en page 21.*



**Les informations indiquées dans cette brochure vous sont données à titre indicatif
et ne peuvent avoir de valeur juridique.**



St Joseph du Dakota
Action pour les écoliers
Sioux oubliés d'Amérique

St Joseph du Dakota • 52, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris • Tél : 01 72 74 55 17
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0113 0356 376 • BIC : BNPAFRPPAA
info@stjosephdudakota.fr • stjosephdudakota.fr